

DECISION N° 2022-133/CP

OBJET :

**CONTRAT n°18CONT09 RELATIF A L'INSTALLATION,
MISE EN SERVICE, ET A LA MAINTENANCE DE 9
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET
FRIANDISES**

MODIFICATION N°3 TRANSFERT DE LA RUCHE VERS LA CAPH

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat N° 18CONT09 notifié le 6/11/2018 intégrant dans son contrat la Ruche comme point d'installation d'un distributeur automatique,

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 concernant le transfert de la Ruche d'entreprises de Denain à la Communauté Agglomération de la Porte du Hainaut,

DECIDE

Article 1 : Une modification suite au transfert de la Ruche vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sera signé par mes soins avec la société AUTOMATIQUE NORD SERVICE – 3 RUE WALDECK ROUSSEAU, 59129 AVESNES-LES-AUBERT titulaire du contrat relatif à l'installation, la mise en service et la maintenance de neuf distributeurs automatiques de boissons et friandises.

Article 2 : La redevance sur le chiffre d'affaire Hors Taxe versée à la ville par le titulaire fera l'objet d'un mandat pour la partie allouée à la Ruche du 1^{er} janvier au jour du transfert effectif du contrat rendu exécutoire.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN le 12/08/2022

Le Maire

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire